



IDEAL WORK

PACK-C-GRAFITE

Révision n. 2
Du 13/11/2020
Imprimé le 18/11/2020
Page n. 1/13

Fiche de données de sécurité

Conformément à l'Annexe II du REACH – Règlement 2015/830

RUBRIQUE 1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Code: PACK-C-GRAFITE
Dénomination

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Dénomination supplémentaire Pâte de couleur

Utilisations Identifiées	Industrial	Professionnelles	Consommateurs
--------------------------	------------	------------------	---------------



1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison sociale: IDEAL WORK SRL
Adresse: Via Kennedy, 52
Localité et Pays: 31030 Vallà di Riese Pio X (TV)
Italie
Tél. +39 0423/4535

Adresse électronique d'une personne compétente responsable de la fiche de données de sécurité sicurezza@idealwork.it

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pour toute information urgente s'adresser à:
Belgique: +32 070 / 245 245
France: ORFILA (INRS): + 33 (0) 1 45 42 59 59
Luxembourg: 8002 5500

RUBRIQUE 2. Identification des dangers.

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Le produit n'est pas classé comme dangereux conformément aux dispositions du Règlement (CE) 1272/2008 (CLP).
Néanmoins, contenant des substances dangereuses à une concentration telle qu'elle doit être déclarée à la section 3, le produit nécessite une fiche des données de sécurité contenant des informations appropriées, conformément au Règlement (UE) 2015/830.
Classification et indication de danger:

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage de danger conformément au Règlement (CE) 1272/2008 (CLP) et modifications et adaptations successives.

Pictogrammes de danger: --
Mentions d'avertissement: --

Mentions de danger:

EUH210

Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

EUH208

Contient: Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1) , 1,2-benzisotiazol-3 (2H) -one
Peut produire une réaction allergique.

Conseils de prudence: --

2.3. Autres dangers

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

RUBRIQUE 3. Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Contient:

Identification	x = Conc. %	Classification 1272/2008 (CLP)
----------------	-------------	--------------------------------

OXYDE DE CHROME (III) - FORME PURE

CAS 1308-38-9	$42 \leq x < 46$	Substance ayant une limite d'exposition professionnelle en vertu des dispositions communautaires.
---------------	------------------	---

CE 215-160-9

INDEX -



IDEAL WORK

PACK-C-GRAFITE

Révision n. 2
Du 13/11/2020
Imprimé le 18/11/2020
Page n. 2/13

N° Reg. 01-2119433951-39

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

CAS 112-34-5 $0 \leq x < 0,05$ Eye Irrit. 2 H319

CE 203-961-6

INDEX 603-096-00-8

N° Reg. 01-2119475104-44

FORMALDEHYDE

CAS 50-00-0 $0 \leq x < 0,05$ Carc. 1B H350, Muta. 2 H341, Acute Tox. 3 H301, Acute Tox. 3 H311, Acute Tox. 3 H331, Skin Corr. 1B H314, Eye Dam. 1 H318, STOT SE 3 H335, Skin Sens. 1 H317, Note de classification conforme à l'annexe VI du Règlement CLP: B D

CE 200-001-8

INDEX 605-001-00-5

N° Reg. 01-2119488953-20

Le texte complet des indications de danger (H) figure à la section 16 de la fiche.

RUBRIQUE 4. Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

YEUX: Retirer les éventuels verres de contact. Se laver immédiatement et abondamment à l'eau pendant au moins 30/60 minutes en ouvrant bien les paupières. Consulter aussitôt un médecin.

PEAU: Retirer les vêtements contaminés. Prendre immédiatement une douche. Consulter aussitôt un médecin.

INGESTION: Faire boire dans la plus grande quantité possible. Consulter aussitôt un médecin. Ne provoquer de vomissement que sur autorisation expresse du médecin.

INHALATION: Appeler aussitôt un médecin. Amener la personne à l'air libre loin du lieu de l'accident. En cas d'arrêt respiratoire, pratiquer la respiration artificielle. Adopter les précautions appropriées pour le secouriste.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information spécifique n'est disponible sur les symptômes et les effets provoqués par le produit.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

MOYENS D'EXTINCTION APPROPRIÉS

Les moyens d'extinction sont les moyens traditionnels: anhydride carbonique, mousse, poudre et eau nébulisée.

MOYENS D'EXTINCTION NON APPROPRIÉS

Aucun en particulier.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

DANGERS DUS À L'EXPOSITION EN CAS D'INCENDIE

Éviter de respirer les produits de combustion.

5.3. Conseils aux pompiers

INFORMATIONS GÉNÉRALES

Refroidir les récipients à l'aide de jets d'eau pour éviter la décomposition du produit et le dégagement de substances dangereuses pour la santé. Veiller à toujours faire usage d'un équipement de protection anti-incendie complet. Récupérer les eaux d'extinction qui ne doivent pas être déversées dans les égouts. Éliminer l'eau contaminée utilisée pour l'extinction et les résidus de l'incendie dans le respect des normes en vigueur.

ÉQUIPEMENT

Vêtements normaux de lutte de contre le feu, respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (EN 137), combinaison pare-flamme (EN469), gants pare-flamme (EN 659) et bottes de pompiers (HO A29 ou A30).

RUBRIQUE 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Endiguer la fuite en l'absence de danger.



IDEAL WORK

PACK-C-GRAFITE

Révision n. 2
Du 13/11/2020
Imprimé le 18/11/2020
Page n. 3/13

Veiller au port de dispositifs de protection (dispositifs de protection individuelle indiqués à la section 8 de la fiche des données de sécurité compris) afin de prévenir la contamination de la peau, des yeux et des vêtements personnels. Ces indications sont valables aussi bien pour le personnel chargé du travail que pour les interventions d'urgence.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter que le produit ne soit déversé dans les égouts, dans les eaux superficielles, dans les nappes phréatiques.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Aspirer le produit déversé dans un récipient approprié. Évaluer la compatibilité du récipient à utiliser avec le produit, faire référence à la section 10. Absorber le produit à l'aide d'un matériau absorbant inerte.

Prévoir une aération suffisante du lieu d'écoulement. L'élimination des matériaux contaminés doit s'effectuer conformément aux dispositions du point 13.

6.4. Référence à d'autres rubriques

D'éventuelles informations relatives à la protection individuelle et l'élimination figurent dans les sections 8 et 13.

RUBRIQUE 7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Manipuler le produit après avoir consulté toutes les autres sections de la présente fiche de sécurité. Éviter la dispersion du produit dans l'environnement. Ne pas manger, ni boire ni fumer durant l'utilisation. Retirer les vêtements contaminés et les dispositifs de protection avant d'accéder aux lieux de repas.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

A conserver exclusivement dans le récipient d'origine. Conserver les récipients fermés, à un endroit bien aéré, à l'abri des rayons directs de soleil. Conserver les conteneurs loin des éventuels matériaux/matières incompatibles, faire référence à la section 10.

Classe de stockage TRGS 510 (Allemagne): 10

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Références Réglementation:

BGR	България	МИНИСТЕРСТВО НА ТРУДА И СОЦИАЛНАТА ПОЛИТИКА МИНИСТЕРСТВО НА ЗДРАВЕОПАЗВАНЕТО НАРЕДБА No 13 от 30 декември 2003 г (4 Септември 2018г)
CZE	Česká Republika	Nařízení vlády č. 246/2018 Sb. Nařízení vlády, kterým se mění nařízení vlády č. 361/2007 Sb., kterým se stanoví podmínky ochrany zdraví při práci, ve znění pozdějších předpisů
DEU	Deutschland	TRGS 900 - Seite 1 von 69 (Fassung 29.03.2019)- Liste der Arbeitsplatzgrenzwerte und Kurzzeitwerte
ESP	España	LÍMITES DE EXPOSICIÓN PROFESIONAL PARA AGENTES QUÍMICOS EN ESPAÑA 2019 (INSST)
FRA	France	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France. ED 984 - INRS
GRC	Ελλάδα	ΕΦΗΜΕΡΙΔΑ ΤΗΣ ΚΥΒΕΡΝΗΣΕΩΣ - ΤΕΥΧΟΣ ΠΡΩΤΟ Αρ. Φύλλου 152 - 21 Αυγούστου 2018
HUN	Magyarország	A pénzügyminiszter 7/2018. (VIII. 29.) PM rendelete a munkahelyek kémiai biztonságáról szóló 25/2000. (IX. 30.) EüM-SZCSM együttes rendelet módosításáról.
HRV	Hrvatska	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 91/18)
ITA	Italia	Decreto Legislativo 9 Aprile 2008, n.81
NLD	Nederland	Regeling van de Staatssecretaris van Sociale Zaken en Werkgelegenheid van 13 juli 2018, 2018-0000118517 tot wijziging van de Arbeidsomstandighedenregeling in verband met de implementatie van Richtlijn 2017/164 in Bijlage XIII
POL	Polska	ROZPORZĄDZENIE MINISTRA RODZINY, PRACY I POLITYKI SPOŁECZNEJ z dnia 12 czerwca 2018 r
ROU	România	HOTĂRÂRE nr. 584 din 2 august 2018 pentru modificarea Hotărârii Guvernului nr. 1.218/2006 privind stabilirea cerințelor minime de securitate și sănătate în muncă pentru asigurarea protecției lucrătorilor împotriva riscurilor legate de prezența agenților chimici
SVK	Slovensko	Nariadenie vlády č. 33/2018 Z. z. Nariadenie vlády Slovenskej republiky, ktorým sa mení a dopĺňa nariadenie vlády Slovenskej republiky č. 355/2006 Z. z. o ochrane zamestnancov pred rizikami súvisiacimi s expozíciou chemickým faktorom pri práci v znení neskorších predpisov
SVN	Slovenija	Uradni list Republike Slovenije 20.12.2019 - Uradnem listu RS št. 78/19 -PRAVILNIK o varovanju delavcev pred tveganji zaradi izpostavljenosti kemičnim snovem pri delu
GBR	United Kingdom	EH40/2005 Workplace exposure limits (Third edition, published 2018)
EU	OEL EU	Directive (UE) 2019/1831; Directive (UE) 2019/130; Directive (UE) 2019/983; Directive (UE) 2017/2398;



IDEAL WORK

PACK-C-GRAFITE

Révision n. 2
Du 13/11/2020
Imprimé le 18/11/2020
Page n. 4/13

TLV-ACGIH

Directive (UE) 2017/164; Directive 2009/161/UE; Directive 2006/15/CE; Directive 2004/37/CE; Directive 2000/39/CE; Directive 98/24/CE; Directive 91/322/CEE.
ACGIH 2020

OXYDE DE CHROME (III) - FORME PURE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	2				
TLV	CZE	0,5		1,5		INHALA jako Cr
VLA	ESP	2				Como Cr
VLEP	FRA	2				
GVI/KGVI	HRV	2				
VLEP	ITA	0,5				Cr
TGG	NLD	0,06				Als Cr(III)
NDS/NDSch	POL	0,5				Na Cr
TLV	ROU	2				
NPEL	SVK	2				Ako Cr
MV	SVN	2		2		INHALA
WEL	GBR	0,5				As Cr
OEL	EU	2				
TLV-ACGIH		0,003				INHALA Cr(III)

SULPHATE DE BARIUM

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	10				
MAK	DEU	0,3				INHALA
MAK	DEU	0,3		1,6		RESPIR Hinweis
VLA	ESP	10				
GVI/KGVI	HRV	10				INHALA
GVI/KGVI	HRV	4				RESPIR
NDS/NDSch	POL	0,5				Na Ba
NPEL	SVK	4				INHALA
NPEL	SVK	1,5				RESPIR
WEL	GBR	10				INHALA
WEL	GBR	4				RESPIR
TLV-ACGIH		5				

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	67,5	10	101,2	15	
TLV	CZE	70	10,36	100	14,8	
AGW	DEU	67	10	100,5 (C)	15 (C)	Hinweis
MAK	DEU	67	10	100,5	15	Hinweis



IDEAL WORK

PACK-C-GRAFITE

Révision n. 2
Du 13/11/2020
Imprimé le 18/11/2020
Page n. 5/13

VLA	ESP	67,5	10	101,2	15
VLEP	FRA	68	10	101,2	15
TLV	GRC	67,5	10	101,2	15
AK	HUN	67,5		101,2	
GVI/KGVI	HRV	67,5	10	101,2	15
VLEP	ITA	67,5	10	101,2	15
TGG	NLD	50		100	PEAU
NDS/NDSch	POL	67		100	
TLV	ROU	67,5	10	101,2	15
NPEL	SVK	67,5	10	101,2	15
MV	SVN	67,5	10	101,2	15
WEL	GBR	67,5	10	101,2	15
OEL	EU	67,5	10	101,2	15
TLV-ACGIH		66	10		

Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC

Valeur de référence en eau douce	11	mg/l
Valeur de référence en eau de mer	11	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce	44	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer	44	mg/kg
Valeur de référence pour les microorganismes STP	200	mg/l
Valeur de référence pour la chaîne alimentaire (empoisonnement secondaire)	56	mg/kg
Valeur de référence pour la catégorie terrestre	32	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL

Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale				5 mg/kg bw/d				
Inhalation	60,7 mg/m3			40,5 mg/m3	101,2 mg/m3		67,5 mg/m3	67,5 mg/m3
Dermique				50 mg/kg bw/d		89 mg/kg bw/d		83 mg/kg bw/d

FORMALDEHYDE

Valeur limite de seuil

Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	BGR	1		2		
TLV	CZE	0,5	0,4005	1	0,801	
AGW	DEU	0,37	0,3	0,74	0,6	
VLA	ESP	0,37	0,3	0,74	0,6	
VLEP	FRA		0,5		1	
TLV	GRC	2,5	2	2,5	2	
AK	HUN	0,6		0,6		PEAU
GVI/KGVI	HRV	2,5	2	2,5	2	
TGG	NLD	0,15		0,5		
NDS/NDSch	POL	0,37		0,74		PEAU
TLV	ROU	1,2	1	3	2	
NPEL	SVK	0,37	0,3	0,74	0,6	
MV	SVN	0,62	0,5	0,62	0,5	PEAU



IDEAL WORK

PACK-C-GRAFITE

Révision n. 2
Du 13/11/2020
Imprimé le 18/11/2020
Page n. 6/13

WEL	GBR	2,5	2	2,5	2
OEL	EU	0,37	0,3	0,74	0,6
TLV-ACGIH			0,1		0,3 (C)
Concentration prévue sans effet sur l'environnement - PNEC					
Valeur de référence en eau douce				0,47	mg/l
Valeur de référence en eau de mer				0,47	mg/l
Valeur de référence pour sédiments en eau douce				2,44	mg/kg
Valeur de référence pour sédiments en eau de mer				2,44	mg/kg
Valeur de référence pour l'eau, écoulement intermittent				4,7	mg/l
Valeur de référence pour les microorganismes STP				0,19	mg/l
Valeur de référence pour la catégorie terrestre				0,21	mg/kg

Santé –

Niveau dérivé sans effet - DNEL / DMEL								
Voie d'exposition	Effets sur les consommateurs				Effets sur les travailleurs			
	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques	Locaux aigus	Systém aigus	Locaux chroniques	Systém chroniques
Orale			VND	4,1 mg/kg bw/d				
Inhalation			0,1 mg/m3	3,2 mg/m3	1 mg/m3	VND	0,5 mg/m3	9 mg/m3
Dermique			0,012 mg/cm2	102 mg/kg/d			0,037 mg/cm2	240 mg/kg bw/d

Valeur limite de seuil						
Type	état	TWA/8h		STEL/15min		Notes / Observations
		mg/m3	ppm	mg/m3	ppm	
TLV	CZE	2				
MAK	DEU	1,5				
VLA	ESP	3,5				
VLEP	ITA	3				
WEL	GBR	3,5				

Légende:

(C) = CEILING ; INHALA = Part inhalable ; RESPIR = Part respirable ; THORAC = Part thoracique.

VND = danger identifié mais aucune valeur DNEL/PNEC disponible ; NEA = aucune exposition prévue ; NPI = aucun danger identifié.

8.2. Contrôles de l'exposition

Le recours à des mesures techniques appropriées devant toujours avoir la priorité sur l'utilisation des dispositifs de protection individuelle, veiller à assurer une bonne ventilation sur le lieu de travail par le biais d'un système d'aspiration approprié.

Pour le choix des dispositifs de protection individuelle au besoin demander conseil aux fournisseurs de substances chimiques.

Les dispositifs de protection individuelle doivent être marqués du label de certification CE qui atteste leur conformité aux normes en vigueur.

PROTECTION DES MAINS

Se protéger les mains à l'aide de gants de travail de catégorie III (réf. norme EN 374).

Pour le choix du matériau des gants de travail, il est nécessaire de tenir compte des facteurs suivants: compatibilité, dégradation, temps de rupture et perméabilité équivalentes.

Dans le cas de préparations, la résistance des gants de travail doit être testée avant l'utilisation dans la mesure où elle ne peut être établie a priori. Le temps d'usure des gants dépend de la durée de l'exposition.

PROTECTION DES PEAU

Utiliser des vêtements de travail à manches longues et des chaussures de sécurité à usage professionnel de catégorie I (réf. Règlement 2016/425 et norme EN ISO 20344). Se laver à l'eau et au savon après avoir ôté les vêtements de protection.

PROTECTION DES YEUX

Il est recommandé de porter des lunettes de protection hermétiques (réf. norme EN 166).



IDEAL WORK

PACK-C-GRAFITE

Révision n. 2
Du 13/11/2020
Imprimé le 18/11/2020
Page n. 7/13

PROTECTION DES VOIES RESPIRATOIRES

En cas de dépassement de la valeur limite (ex. TLV-TWA) de la substance ou d'une ou de plusieurs des substances présentes dans le produit, Il est recommandé de faire usage d'un masque doté de filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) devra être choisie en fonction de la concentration limite d'utilisation. (réf. norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de nature différente et/ou de gaz ou de vapeurs contenant des particules (aérosol, fumées, brumes, etc.), il est nécessaire de prévoir des filtres de type combiné.

L'utilisation de moyens de protection des voies respiratoires est nécessaire dans le cas où les mesures techniques adoptées ne seraient pas suffisantes pour limiter l'exposition du personnel aux valeurs de seuil prises en compte. La protection offerte par les masques est toutefois limitée.

Dans le cas où la substance en question serait inodore ou dans le cas où le seuil olfactif serait supérieur au TLV-TWA correspondant et en cas d'urgence, faire usage d'un respirateur autonome à air comprimé à circuit ouvert (réf. norme EN 137) ou d'un respirateur à prise d'air externe (réf. norme EN 138). Pour choisir correctement le dispositif de protection des voies respiratoires, faire référence à la norme EN 529.

CONTRÔLE DE L'EXPOSITION ENVIRONNEMENTALE

Les émissions de processus de production, y compris celles d'appareillages de ventilation, doivent être contrôlées pour garantir le respect de la réglementation en matière de protection de l'environnement.

RUBRIQUE 9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat Physique	pâte	
Couleur	vert	
Odeur	caractéristique	
Seuil olfactif	Non déterminé	
pH	7,5	Méthode:PF19 interne
Point de fusion ou de congélation	Pas applicable	
Point initial d'ébullition	> 100 °C	
Intervalle d'ébullition	Non déterminé	
Point d'éclair	La combustion n'est pas entretenue.	
Vitesse d'évaporation	Non déterminé	
Inflammabilité de solides et gaz	non applicable	
Limite inférieur d'inflammabilité	Pas applicable	
Limite supérieur d'inflammabilité	Pas applicable	
Limite inférieur d'explosion	Pas applicable	
Limite supérieur d'explosion	Pas applicable	
Pression de vapeur	Non déterminé	
Densité de la vapeur	Non déterminé	
Densité relative	1,726	Méthode:PF3 interne
Solubilité	miscible à l'eau	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Non déterminé	
Température d'auto-inflammabilité	Non déterminé	
Température de décomposition	Non déterminé	
Viscosité	>20,5 mm ² /sec (40°C)	
Propriétés explosives	non applicable	
Propriétés comburantes	non applicable	

9.2. Autres informations

Total solides (250°C / 482°F)	77,18 %
VOC (Directive 2010/75/CE) :	< 0.01 % - 0,12 g/litre
VOC (carbone volatil) :	< 0.01 % - 0,07 g/litre



IDEAL WORK

PACK-C-GRAFITE

Révision n. 2
Du 13/11/2020
Imprimé le 18/11/2020
Page n. 8/13

RUBRIQUE 10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucun danger particulier de réaction avec d'autres substances dans les conditions normales d'utilisation.

FORMALDEHYDE

Se décompose sous l'effet de la chaleur.

Les solutions aqueuses sont stabilisées avec du méthanol mais tendent progressivement à polymériser.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable dans les conditions normales d'utilisation et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dans des conditions d'utilisation et de stockage normales, aucune réaction dangereuse n'est prévisible.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Peut réagir avec: substances oxydantes. Peut former des peroxydes avec: oxygène. Dégage de l'hydrogène au contact de: aluminium. Peut former des mélanges explosifs avec: air.

FORMALDEHYDE

Risque d'explosion au contact de: nitrométhane, dioxyde d'azote, peroxyde d'hydrogène, phénols, acide performique, acide nitrique. Peut polymériser au contact de: agents oxydants forts, alcalis. Peut réagir dangereusement avec: acide chlorhydrique, carbonate de magnésium, hydroxyde de sodium, acide perchlorique, aniline. Forme des mélanges explosifs avec: air.

10.4. Conditions à éviter

Aucune en particulier. Respecter néanmoins les précautions d'usage applicables aux produits chimiques.

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Éviter l'exposition à: air.

FORMALDEHYDE

Éviter l'exposition à: lumière, sources de chaleur, flammes nues.

10.5. Matières incompatibles

Incompatible avec: substances oxydantes, acides forts, métaux alcalins.

FORMALDEHYDE

Incompatible avec: acides, alcalis, ammoniac, tanin, forts oxydants, phénols, sels de cuivre, argent, fer.

10.6. Produits de décomposition dangereux

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Peut dégager: hydrogène.

FORMALDEHYDE

Chauffé au point de décomposition, émet: méthanol, monoxyde de carbone.

RUBRIQUE 11. Informations toxicologiques

En l'absence de données toxicologiques expérimentales sur le produit, les éventuels dangers du produit pour la santé ont été évalués sur la base des propriétés des substances contenues, selon les critères prévus par la norme de référence pour la classification.

Tenir compte par conséquent de la concentration des substances dangereuses éventuellement indiquées à la section 3, pour évaluer les effets toxicologiques induits par l'exposition au produit.

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Métabolisme, cinétique, mécanisme d'action et autres informations

Informations pas disponibles

Informations sur les voies d'exposition probables

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

TRAVAILLEURS: inhalation; contact avec la peau.



IDEAL WORK

PACK-C-GRAFITE

Révision n. 2
Du 13/11/2020
Imprimé le 18/11/2020
Page n. 9/13

Effets différés et immédiats, et effets chroniques d'une exposition de courte et de longue durée

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Peut être absorbé par inhalation, et contact cutané; irritante pour la peau et en particulier pour les yeux. Peut provoquer des lésions à la rate. A la température ambiante, le risque d'inhalation est improbable, compte tenu de la basse tension de vapeur de la substance.

Effets interactifs

Informations pas disponibles

TOXICITÉ AIGUË

ATE (Inhalation) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Oral) du mélange: Non classé (aucun composant important)

ATE (Dermal) du mélange: Non classé (aucun composant important)

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

LD50 (Or.) 3384 mg/kg ratto/rat

LD50 (Der) 2700 mg/kg coniglio/rabbit

LC50 (Inh) > 14 ppm/4h

FORMALDEHYDE

LD50 (Or.) 100 mg/kg Rat

LD50 (Der) 270 mg/kg Rabbit

LC50 (Inh) 0,588 mg/l/4h Rat

CORROSION CUTANÉE / IRRITATION CUTANÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

LÉSIONS OCULAIRES GRAVES / IRRITATION OCULAIRE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

SENSIBILISATION RESPIRATOIRE OU CUTANÉE

Peut produire une réaction allergique. Contient: Mélange de: 5-chloro-2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 247-500-7]; 2-méthyl-2H-isothiazol-3-one [No. CE 220-239-6] (3:1)

1,2-benzisotiazol-3 (2H) -one

MUTAGÉNICITÉ SUR LES CELLULES GERMINALES

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

CANCÉROGÉNICITÉ

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ POUR LA REPRODUCTION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION UNIQUE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

TOXICITÉ SPÉCIFIQUE POUR CERTAINS ORGANES CIBLES - EXPOSITION RÉPÉTÉE

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger

DANGER PAR ASPIRATION

Ne répond pas aux critères de classification pour cette classe de danger Viscosité: >20,5 mm2/sec (40°C)

RUBRIQUE 12. Informations écologiques

A utiliser selon les bonnes pratiques de travail. Ne pas disperser le produit dans l'environnement. Si le produit atteint des cours d'eau ou s'il a contaminé le sol ou la végétation, alerter immédiatement les autorités.

12.1. Toxicité

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

LC50 - Poissons

1300 mg/l/96h *Lepomis macrochirus*

EC50 - Crustacés

100 mg/l/48h *Daphnia*



IDEAL WORK

PACK-C-GRAFITE

Révision n. 2
Du 13/11/2020
Imprimé le 18/11/2020
Page n. 10/13

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 100 mg/l/72h *Scenedesmus subspicatus*

FORMALDEHYDE

LC50 - Poissons 6,7 mg/l/96h *Morone saxatilis*

EC50 - Crustacés 5,8 mg/l/48h *Daphnia pulex*

EC50 - Algues / Plantes Aquatiques 4,89 mg/l/72h *Desmodesmus subspicatus*

12.2. Persistance et dégradabilité

OXYDE DE CHROME (III) - FORME PURE

Solubilité dans l'eau < 0,001 mg/l

Dégradabilité: données pas disponible

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Solubilité dans l'eau 1000 - 10000 mg/l

Rapidement dégradable

FORMALDEHYDE

Solubilité dans l'eau 55000 mg/l

Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

2-(2-butoxyéthoxy)éthanol

Coefficient de répartition : n-octanol/eau < 1

BCF < 100

FORMALDEHYDE

Coefficient de répartition : n-octanol/eau 0,35

BCF < 1

12.4. Mobilité dans le sol

FORMALDEHYDE

Coefficient de répartition : sol/eau 1,202

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances PBT ou vPvB en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

12.6. Autres effets néfastes

Informations pas disponibles

RUBRIQUE 13. Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Procéder si possible à une réutilisation. Les résidus de produit doivent être considérés comme des déchets spéciaux non dangereux.

L'élimination doit être confiée à une société agréée pour le traitement des déchets, dans le respect de la réglementation nationale et de l'éventuelle réglementation locale en vigueur.

EMBALLAGES CONTAMINÉS

Les emballages contaminés doivent être ou bien récupérés ou bien éliminés dans le respect de la réglementation nationale applicable au traitement des déchets.



IDEAL WORK

PACK-C-GRAFITE

Révision n. 2
Du 13/11/2020
Imprimé le 18/11/2020
Page n. 11/13

RUBRIQUE 14. Informations relatives au transport

Le produit n'est pas à considérer comme dangereuse selon les dispositions courantes sur le transport routier des marchandises dangereuses (A.D.R.), sur le transport par voie ferrée (RID), maritime (IMDG Code) et par avion (IATA).

14.1. Numéro ONU

Pas applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Pas applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Pas applicable

14.4. Groupe d'emballage

Pas applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Pas applicable

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Pas applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Informations non pertinentes

RUBRIQUE 15. Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Catégorie Seveso - Directive 2012/18/CE : Aucune

Restrictions relatives au produit ou aux substances contenues conformément à l'Annexe XVII Règlement (CE) 1907/2006

Substances contenues

Point

72

FORMALDEHYDE N° Reg.: 01-2119488953-20

Substances figurant dans la Candidate List (Art. 59 REACH)

Sur la base des données disponibles, le produit ne contient pas de substances SVHC en pourcentage $\geq$ à 0,1%.

Substances sujettes à autorisation (Annexe XIV REACH)

Aucune

Substances sujettes à l'obligation de notification d'exportation Reg. (CE) 649/2012 :

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Rotterdam:

Aucune

Substances sujettes à la Convention de Stockholm:

Aucune

Contrôles sanitaires

Informations pas disponibles

Classification pour la pollution des eaux en Allemagne (AwSV, vom 18. April 2017)

WGK 1: Peu dangereux pour les eaux

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique du mélange / des substances indiqués dans la section 3 n'a été effectuée.



IDEAL WORK

PACK-C-GRAFITE

Révision n. 2
Du 13/11/2020
Imprimé le 18/11/2020
Page n. 12/13

RUBRIQUE 16. Autres informations

Texte des indications de danger (H) citées dans les sections 2-3 de la fiche:

Carc. 1B	Cancérogénicité, catégorie 1B
Muta. 2	Mutagénicité sur les cellules germinales, catégorie 2
Acute Tox. 3	Toxicité aiguë, catégorie 3
Skin Corr. 1B	Corrosion cutanée, catégorie 1B
Eye Irrit. 2	Irritation oculaire, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
Skin Sens. 1	Sensibilisation cutanée, catégorie 1
H350	Peut provoquer le cancer.
H341	Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H311	Toxique par contact cutané.
H331	Toxique par inhalation.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

LÉGENDE:

- ADR: Accord européen pour le transport des marchandises dangereuses sur route
- CAS NUMBER: Numéro du Chemical Abstract Service
- CE50: Concentration ayant un effet sur 50% de la population soumise aux tests
- CE NUMBER: Numéro d'identification dans l'ESIS (système européen des substances existantes)
- CLP: Règlement CE 1272/2008
- DNEL: Niveau dérivé sans effet
- EmS: Emergency Schedule
- GHS: Système harmonisé global de classification et d'étiquetage des produits chimiques
- IATA DGR: Règlement pour le transport des marchandises dangereuses de l'Association internationale du transport aérien
- IC50: Concentration d'immobilisation de 50% de la population soumise aux tests
- IMDG: Code maritime international pour le transport des marchandises dangereuses
- IMO: International Maritime Organization
- INDEX NUMBER: Numéro d'identification dans l'Annexe VI du CLP
- LC50: Concentration mortelle 50%
- LD50: Dose mortelle 50%
- OEL: Niveau d'exposition sur les lieux de travail
- PBT: Persistant, bio-accumulant et toxique selon le REACH
- PEC: Concentration environnementale prévisible
- PEL: Niveau prévisible d'exposition
- PNEC: Concentration prévisible sans effet
- REACH: Règlement CE 1907/2006
- RID: Règlement pour le transport international des marchandises dangereuses par train
- TLV: Valeur limite de seuil
- TLV PIC: Concentration qui ne doit être dépassée à aucun moment de l'exposition au travail.
- TWA STEL: Limite d'exposition à court terme
- TWA: Limite d'exposition moyenne pondérée
- VOC: Composé organique volatil
- vPvB: Très persistant et bio-accumulant selon le REACH
- WGK: Wassergefährdungsklassen (Deutschland).

BIBLIOGRAPHIE GENERALE:

1. Règlement (CE) 1907/2006 du Parlement européen (REACH)
2. Règlement (CE) 1272/2008 du Parlement européen (CLP)
3. Règlement (UE) 790/2009 du Parlement européen (I Atp. CLP)
4. Règlement (UE) 2015/830 du Parlement européen
5. Règlement (UE) 286/2011 du Parlement européen (II Atp. CLP)



IDEAL WORK

PACK-C-GRAFITE

Révision n. 2

Du 13/11/2020

Imprimé le 18/11/2020

Page n. 13/13

6. Règlement (UE) 618/2012 du Parlement européen (III Atp. CLP)
7. Règlement (UE) 487/2013 du Parlement européen (IV Atp. CLP)
8. Règlement (UE) 944/2013 du Parlement européen (V Atp. CLP)
9. Règlement (UE) 605/2014 du Parlement européen (VI Atp. CLP)
10. Règlement (UE) 2015/1221 du Parlement européen (VII Atp. CLP)
11. Règlement (UE) 2016/918 du Parlement européen (VIII Atp. CLP)
12. Règlement (UE) 2016/1179 (IX Atp. CLP)
13. Règlement (UE) 2017/776 (X Atp. CLP)
14. Règlement (UE) 2018/669 (XI Atp. CLP)
15. Règlement (UE) 2018/1480 (XIII Atp. CLP)
16. Règlement (UE) 2019/521 (XII Atp. CLP)

- The Merck Index. - 10th Edition
- Handling Chemical Safety
- INRS - Fiche Toxicologique (toxicological sheet)
- Patty - Industrial Hygiene and Toxicology
- N.I. Sax - Dangerous properties of Industrial Materials-7, 1989 Edition
- Site Internet IFA GESTIS
- Site Internet Agence ECHA
- Banque de données de modèles de SDS de substances chimiques - Ministère de la santé et Institut supérieur de la santé

Note pour les usagers:

Les données contenues dans cette fiche se basent sur les connaissances dont nous disposons à la date de la dernière édition. Les usagers doivent vérifier l'exactitude et l'intégralité des informations en relation à l'utilisation spécifique du produit.

Ce document ne doit pas être interprété comme une garantie d'une propriété quelconque du produit.

Etant donné que nous n'avons aucun moyen de vérifier l'utilisation du produit, les usagers doivent respecter les lois et les dispositions courantes en matière d'hygiène et sécurité. Nous ne serons pas responsables d'utilisations incorrectes.

Fournir une formation appropriée au personnel chargé de l'utilisation de produits chimiques.

MÉTHODE DE CALCUL DE LA CLASSIFICATION

Dangers physico-chimique: La classification du produit a été dérivée des critères établis par le Règlement CLP Annexe I Partie

2. Les méthodes d'évaluation des propriétés physicochimiques figurent dans la section 9.

Dangers pour la santé: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 3, sauf indication contraire dans la section 11.

Dangers pour l'environnement: La classification du produit est basée sur les méthodes de calcul figurant dans l'Annexe

I du CLP Partie 4, sauf indication contraire dans la section 12.

Modifications par rapport à la révision précédente.

Des modifications ont été apportées aux sections suivantes:

09.